

## Décision No.2017/P/30 du 9 mai 2017

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signé par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis du 1er décembre 2016 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par CINEALPES, pour la période allant de 2016 à 2018 ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation reçue le 14 novembre 2016 adressée à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée et modifiée par différents et courriers et courriels dont le dernier, en date du 6 avril 2017 ;

\*\*\*\*\*

Considérant que l'accord sur les engagements de programmation signé le 13 mai 2016 à Cannes a fixé un nouveau cadre général, s'insérant dans le dispositif législatif et réglementaire applicable, pour l'application des engagements de programmation ; que cet accord vise à améliorer la diffusion des films en salles de spectacles cinématographiques, permettant de veiller à la diffusion d'une diversité d'œuvres cinématographiques et d'en améliorer globalement les conditions d'expositions en salles ; que CINEALPES a souscrit des engagements qui correspondent aux différents points soulevés dans cet accord qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 212-31 du code du cinéma et de l'image animée susvisé ;

Considérant que CINEALPES est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins huit salles, soit pour le « CINE DOME » (14 salles) à Aubière, « CINE LIBERTE » (15 écrans) à Brest, « CINE MARIVAUX » (10 salles) à Mâcon, « CINE MAZARIN » (10 salles) à Nevers et le « CINE CAPVERT » (12 salles) à Quetigny ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 7 écrans, CINEALPES, s'engage dans ses établissements de 6 écrans et plus à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ; qu'un film est considéré, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D), comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 7 écrans, CINEALPES, s'engage à ne pas consacrer plus de 3 écrans à un seul film multidiffusé et un maximum de 6 écrans à plusieurs films multidiffusés au sein de ses établissements d'Aubière (14 écrans) et Quetigny (12 écrans); que CINE ALPES pour son établissement de Brest (15 écrans), s'engage à ne pas consacrer plus de 4 écrans à un seul film multidiffusé et un maximum de 7 écrans à plusieurs films multidiffusés ; que CINE ALPES s'engage au sein de son établissement de Mâcon (11 écrans) s'engage à ne pas consacrer plus de 3 écrans à un film multidiffusé et 5 écrans pour plusieurs films multidiffusés, qu'enfin, pour son établissement de Nevers (10 écrans) CINEALPES s'engage à ne pas consacrer plus de 3 écrans à un film multidiffusé et un maximum de 4 écrans à plusieurs films multidiffusés ; qu'en

outre, dans ses établissements de 6 à 7 écrans CINEALPES s'engage à ne pas consacrer plus de 30% des séances quotidiennes à un même film multidiffusé ;

Considérant que CINEALPES s'engage à consacrer au minimum 40% des séances de ses établissements à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées, comme cela est détaillé dans l'annexe 1- 2 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées » ;

Considérant qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, CINEALPES s'engage à programmer dans 9 de ses établissements, des films qui seraient programmés dans moins de 80 établissements lors de leur sortie nationale, comme cela est détaillé dans l'annexe 1- 2 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées », que, dans les établissements de Aubère, Clermont-Ferrand et Quetigny, la présence, dans la zone d'attraction de ces cinémas, d'établissements classés art et essai justifie l'absence d'engagement de sur un nombre de films européens et de cinématographies peu diffusées sortant sur moins de 80 établissements en sortie nationale ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que CINEALPES s'engage à consacrer au minimum 42 séances sur deux semaines pour les films sortis sur plus de 25 copies, dans ses établissements de Brest (15 écrans), Aubière (14 écrans), Clermont-Ferrand (7 écrans) et Quetigny (12 écrans) ; que pour ces mêmes établissements CINEALPES s'engage à consacrer 35 séances pour les films européens et de cinématographies peu diffusées en l'absence d'activité en matinée, le plancher de séance sera ramené à 28 pour les films longs (de plus de 2H15) et 12 séances pour les films à destination du jeune public et 9 lorsque l'établissement ne proposera pas de séances en matinée ; que CINEALPES pour ne pas pénaliser certains films prévoit, uniquement avec l'accord ou à la demande des distributeurs, une dérogation aux séances minimum prévues et dans ce cas le film entrerait dans le quota des engagements ; que CINEALPES dans ses établissements de Nevers (10 écrans), Mâcon (11 écrans) et Aurillac (7 écrans) s'engage à consacrer au minimum 21 séances sur deux semaines pour les films européens et de cinématographies peu diffusées sortis sur plus de 25 copies ; que pour les établissements de Clermont-Ferrand (5 écrans), Montceau (3 écrans), Issoire (3 écrans) et du Creusot (4 écrans) CINEALPES s'engage à consacrer 14 séances sur deux semaines pour les films européens et de cinématographies peu diffusées sortis sur plus de 25 copies ; qu'au surplus, ces engagements seront pris au plus tard 2 semaines en amont de la sortie nationale garantissant ainsi une exposition minimale de 2 semaines; qu'ainsi, ces engagements devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution, les engagements détaillés dans le tableau 3 « engagements portant sur le pluralisme dans la distribution » - annexe 1, correspondent aux exigences des dispositions du code du cinéma et de l'image animée et du cadre formel issu de l'accord signé par les organisations professionnelles, le 13 mai 2015 relatif aux engagements de programmation et aux engagements de diffusion.

**Décide :**

#### **Article 1er**

Les engagements de programmation souscrits par CINEALPES, joints en annexe, sont homologués.

#### **Article 2**

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait à Paris, le 9 mai 2017

## Annexe 1

# Engagements de programmation des établissements de CINEALPES

### 1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement :

CINEALPES, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films, sortis dans plus de 25 établissements sur l'ensemble du territoire, ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

CINEALPES s'engage pour les établissements de 6 à 7 écrans à ne pas consacrer plus de 30% des séances quotidiennes à un même film multidiffusé.

Enseignes	Ecrans	Commune	Nombre maximal d'écrans consacrés à un film multidiffusé	Nombre maximal d'écrans consacrés à plusieurs films multidiffusés
CINE DOME	14	Aubières	3	6
CINE LIBERTE	15	Brest	4	7
CINE MARIVAUX	11	Mâcon	3	5
CINE MAZARIN	10	Nevers	3	4
CINE CAP VERT	12	Quetigny	3	6

### 2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

CINEALPES, s'engage à consacrer un minimum de 40 % des séances de ses établissements, à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées.

CINEALPES, s'engage également à programmer des films européens ou de cinématographie peu diffusées, sortis sur moins de 80 copies France en première semaine dans neuf de ses établissements selon la grille ci-dessous.

Pour chacun de ses films sortis en plus de 25 copies, CINEALPES, s'engage à souscrire à un contrat vis-à-vis du distributeur au plus tard deux semaines avant la sortie nationale, et a y consacré un plancher garanti de séances sur deux semaines.

Enseigne	Ecrans	Commune	% des séances annuelles consacrées aux films européens et de cinématographies peu diffusées	Nombre de films européens et de cinématographie peu diffusé sortis sur moins de 80 copies	Plancher de séances consacrées aux films européens et de cinématographies peu diffusées sortis sur plus de 25 copies
LIBERTE	15	Brest	40%	2	42

CINE DOME	14	Aubière	40%	0	42
CINE JAUDE	7	Clermont	40%	0	42
CINE CAP VERT	12	Quetigny	40%	0	42
CINE CAPITOL	5	Clermont	45%	25	14
DEVOSGE	5	Dijon	45%	25	14
CINEMAZARIN	10	Nevers	40%	4	21
CINEMARIVAUX	11	Mâcon	40%	6	21
CRISTAL	7	Aurillac	40%	2	21
PLESSIS	3	Montceau	40%	1	14
MORVAN	4	Creusot	40%	1	14
MODERN	3	Issoire	40%	1	14

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

Enseigne	Ecrans	Commune	Nombre de films distribués par des distributeurs réalisant moins de 2 millions d'entrées sur la période 2013-2015	Nombre de films distribués par des distributeurs réalisant moins de 700 000 entrées sur la période 2013-2015
LIBERTE	15	Brest	10	6
CINE DOME	14	Aubière	1	1
CINE JAUDE	7	Clermont	1	1
CINE CAP VERT	5	Clermont	25	15
CINE CAP VERT	12	Quetigny	1	1
DEVOSGE	5	Dijon	25	15
CINEMAZARIN	10	Nevers	35	8
CINEMARIVAUX	11	Mâcon	35	8
CRISTAL	7	Aurillac	24	6
PLESSIS	3	Montceau	12	4
MORVAN	4	Creusot	12	4
MODERN	3	Issoire	12	4

## Annexe 2

### Etablissements appartenant à CINEALPES

Enseigne	Ecran(s)	Communes
CINE DOME	14	Aubière
CRISTAL	7	Aurillac
CINE LIBERTE	15	Brest
DORON	2	Brides-les-Bains
SALLE MISTRAL	1	Cabris
CAPITOLE	5	Clermont-Ferrand
JAUDE	7	Clermont-Ferrand
DEVOSGE	5	Dijon
MODERN	3	Issoire
MORVAN	4	Le Creusot
CINE MARIVAUX	11	Mâcon
PLESSIS	3	Montceau-les-Mines
STRADA	3	Mouans-Sartoux
REX	2	Moûtiers
CINE MAZARIN	10	Nevers
CINE CAP VERT	12	Quetigny
SALLE JEAN GABIN	1	Saint-Martin-Vésubie
CINE VAL	2	Val-d'Isère
REX	2	Villard-de-Lans
CINE VILLENEUVE	1	Villeneuve-Loubet